

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vézières se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DURAND Jacky, Maire ; FRADIN Guy, 1^{er} adjoint ; LEBIHEN Gwenaël, 2^{ème} adjoint ; COUTABLE Bruno ; BAILLARGEAU Muriel ; GUITEL Régis ; AUDREN Bernard ; BANCHEREAU Sylviane ; CHAUVET Etienne ; PERDRIault Lucie ; FRADIN Antoine.

Etaient absents : PERDRIault Lucie (pouvoir donné à DURAND Jacky) ; FRADIN Antoine (pouvoir donné à FRADIN Guy)

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Monsieur DURAND Jacky, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : FRADIN Guy.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion - Exercice 2022

Le Maire, Monsieur Jacky DURAND, met à la disposition de chacun des membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 de la commune.

Le compte administratif est en conformité totale avec les écritures du compte de gestion présenté par le comptable du Service de Gestion Comptable Nord-Vienne.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, approuve à 10 voix pour exprimées le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 de la commune.

+ OBJET : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats aux comptes suivants :

Affectation en réserve (compte 1068) : 86 273.40 € en recette d'investissement

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 448 094.29 € (R 002) en recette de fonctionnement

Affectation résultat de la section d'investissement : 58 674.67 € (D 001) en dépense d'investissement

OBJET : Vote taxes locales

Le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Taxe foncière bâti :	29,26%
Taxe foncière non bâti :	29.82 %
Taxe d'habitation :	19.78 %

OBJET : Vote Budget Primitif 2023

- Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget de la Commune pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, a entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires présentés,

Après avoir délibéré,

• Adopte le Budget de la Commune comme suit (vote à bulletin secret : 11 voix pour) : voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » :

- **La Section d'Investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 352 240.90 €.**
- **La Section de Fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 709 881.39 €.**

